

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1299-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : St. Demetrius (Ukrainian Catholic) Development Corporation

Foyer de soins de longue durée et ville : Ukrainian Canadian Care Centre,
Etobicoke

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 14 au 17 et les 22, 24, 28 et 29 avril 2025

L'inspection concernait les demandes suivantes du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) :

- Demandes n° 00138713, n° 00138933, n° 00140561 et n° 00143483, liées à des éclosions de maladie
- Demande n° 00143902, liée aux soins et services aux personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Côtés de lit

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 18 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Côtés de lit

Paragraphe 18 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que, si des côtés de lit sont utilisés, les critères suivants soient respectés :

a) le résident est évalué et son lit est évalué conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises, afin de réduire au minimum les risques que le lit pose pour le résident;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le lit d'une personne résidente soit évalué conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises, afin de réduire au minimum les risques que le lit pose pour la personne résidente.

À une date précise, et durant plusieurs jours, une personne résidente a subi des changements liés à son intégrité épidermique. Une observation de son lit a montré que des côtés de lit étaient utilisés dans le haut du lit, de chaque côté, lesquels comprenaient une extension particulière.

Conformément au document d'orientation du ministère des Soins de longue durée sur l'utilisation de côtés de lit dans les foyers de soins de longue durée (*Use of Bed Rails in Long-Term Care Homes*), mis à jour pour la dernière fois en août 2023, lorsque des côtés de lit sont utilisées, une équipe interdisciplinaire officielle doit évaluer la personne résidente afin de déterminer les risques indiqués et examiner le système

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

du lit de cette dernière, conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises, afin de réduire au minimum les risques que le lit pose pour cette personne.

Les dossiers cliniques de la personne résidente ont révélé qu'une évaluation interdisciplinaire de la personne résidente et une évaluation du système du lit n'avaient pas été effectuées afin de réduire au minimum les risques que le lit pose pour la personne résidente.

Sources : Document d'orientation sur l'utilisation des côtés de lit dans les foyers de soins de longue durée (*Use of Bed Rails in Long-Term Care Homes*), révisé en août 2023; politique du foyer intitulée « *Resident Care and Services (RCS) 6-7-9, Resident Safety and Security, Personal Assistance Services Device (PASD)* » (soins et services aux personnes résidentes 6-7-9, sûreté et sécurité des personnes résidentes, appareil d'aide personnelle), datée de mars 2025; entretiens avec une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée, le gestionnaire des services de soutien, le physiothérapeute, le responsable des soins cliniques et une personne préposée aux services de soutien personnel; observation.

[210]